

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 23 NOVEMBRE 2020

L'AN DEUX MIL VINGT, LUNDI 23 NOVEMBRE A VINGT HEURES TRENTE MINUTES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes en raison de la pandémie de Coronavirus pour respecter les distanciations physiques en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel PAVARD, Maire.

<u>Etaient présents</u>	M.PAVARD, M.DESPRÉS, Mme FERANDO, Mme FOLAN, M. GUENÉ, M. HÉBERT, M. LEFEUVRE, Mme MICHALAKI, Mme PINEAU, Mme PRÉMARTIN, Mme PROVOTS, M. VIVIER.
<u>Etaient absents excusés</u>	Mme SÉRUS a donné pouvoir à Mme PINEAU, M. HÉBERT a donné pouvoir à M. PAVARD.
<u>Etaient absents</u>	
<u>Secrétaires de séance</u>	<u>M. LEFEUVRE - Mme PINEAU</u>

- Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du lundi 12 octobre 2020
- Désignation du secrétaire de Séance : M. LEFEUVRE - Mme PINEAU
- Présentation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) par M. MAZERAT Maire adjoint à Malicorne et Vice-Président à la Communauté de Communes du Val de Sarthe (CDC) et M. BAPTISTA Responsable Habitat Économie Aménagement à la CDC

M. le Maire propose 2 ajouts à l'ordre du jour au point Finances :

- Vote du budget annexe pour le lotissement Le Chalet
- Prix de vente du chêne à abattre en bois de chauffage dans le lotissement des Trois Chênes

Ordre du jour :

Ressources humaines :

- Ratio des agents promouvables pour les années 2020 – 2021 – 2022 – 2023
- Courrier de demande des agents communaux – prime de fin d'année et cartes cadeaux

Finances :

- Décision modificative pour la création du budget annexe - Lotissement Le Châlet
- Demande d'admission en non valeur de produits irrécouvrables

Urbanisme :

- Déclarations d'intention d'aliéner
 1. Allée de Ringiard, parcelle B 227 et 2 rue d'Athenay, parcelle B 156
 2. 9 rue des Trois Chênes parcelle ZT 144, lot n°22 du lotissement Bellevue

Travaux :

- Signature de la convention du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) – Convention d'accompagnement de la commune pour la réflexion portant sur le devenir du site de l'école / aire de loisirs pouvant accueillir, l'école, la salle des fêtes et la mairie

Informations :

- Point sur l'état d'avancement des travaux de la fibre optique
- Chantier Inalta

Présentation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) par M. MAZERAT Maire adjoint à Malicorne et Vice-Président à la Communauté de Communes du Val de Sarthe (CDC) et M. BAPTISTA Responsable Habitat Économie Aménagement à la CDC

Le PLUI est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un groupement de communes, (EPCI), étudie le fonctionnement et les enjeux du territoire, construit un projet de développement durable, et le formalise dans les règles d'utilisation du sol.

L'objectif principal du PLUI est la mutualisation communale.

La loi relative à l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 26 mars 2014 a prévu que la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » soit transférée à l'échelon intercommunal au 27 mars 2017.

Les Communes avaient la possibilité de s'opposer à ce transfert via la disposition appelée « **minorité de blocage** » Les critères de calcul sont les suivants :

25% des communes, représentant au moins 20% de la population

=> 16 communes peuplées d'environ 30.400 habitants

Il suffit donc :

de 5 communes pour exercer cette minorité de blocage représentant au moins 6080 habitants.

Le Val de Sarthe a exercé cette disposition et, de ce fait, a renoncé au transfert.

Le législateur a prévu, de nouveau, que le transfert interviendra, automatiquement, à compter du 1^{er} juillet 2021 sauf si la minorité de blocage est à nouveau exercée.

1/ RESSOURCES HUMAINES :

DÉLIBÉRATION n°2311202001 : RATIO DES AGENTS PROMOUVABLES POUR LES ANNEES 2020 – 2021 – 2022 – 2023

M. le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond entre 0 et 100 %.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

M. le Maire propose donc à l'assemblée, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire, de fixer le ratio commun à tous les cadres d'emplois à 100 % pour les années 2020 – 2021 – 2022 – 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la présente délibération.

DÉLIBÉRATION n°2311202002 : Courrier de demande des agents communaux - prime de fin d'année et cartes cadeaux

La commune compte un effectif de dix agents ;

- 2 agents administratifs (1 titulaire et 1 stagiaire),
- 2 agents techniques (1 titulaire et 1 stagiaire),
- 5 agents affectés à l'école (titulaires)
- 1 agent affecté à la salle des fêtes (titulaire).
- Plus 1 agent contractuel auquel la mairie fait appel ponctuellement.

Les 10 agents ont rédigé et signé une lettre commune aux termes de laquelle ils demandent une augmentation de leur prime annuelle de 150 € et une augmentation de 30 € sur leur carte cadeau. Ce courrier accompagnait la convocation et a été adressé à tous les membres du Conseil municipal

La synthèse de la demande est résumée dans le tableau ci-dessous :

SITUATION ACTUELLE	SOUHAITS DES AGENTS
Prime annuelle (complément indemnitaire annuel part variable) en fonction du temps de travail et de l'indice. Cette prime est revalorisée chaque année de 2 % Ce qui a représenté pour 2019 un montant de 3450 €	Prime supplémentaire de 150 € annuellement pour les 10 agents Soit 1500 €
Une carte cadeau de 50 € à valoir dans les magasins Leroy Merlin, Super U La Suze et Gémo à Allonnes. Cette carte est offerte à tous les agents y compris l'agent contractuel Ce qui a représenté pour 2019 un montant de 550 €	Une carte cadeau de type Cadhoc ou Kadhéoc d'un montant augmenté de 30 € Soit 330 €
BUDGET => 4000 €	BUDGET SUPPLÉMENTAIRE => 1830 €

Cette demande fait débat. En effet, le souhait d'obtenir une prime annuelle supplémentaire ne paraît pas approprié au regard de la période liée à la pandémie de Coronavirus.

Il est rappelé que les agents n'ont pas tous travaillé à 100% de leur contrat pendant le confinement conformément au protocole sanitaire mais aucune perte de salaire n'a été appliquée.

Pour ce qui concerne la carte cadeau, les membres du conseil estiment l'augmentation un peu excessive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 11 voix pour, et 4 voix contre d'accorder une carte de type Cadhoc ou Kadhéoc d'un montant de 70 € aux agents municipaux.

En revanche, le Conseil Municipal refuse à l'unanimité la prime annuelle supplémentaire de 150 € pour les 10 agents.

FINANCES

Délibération n°2311202004 : Décision modificative pour création budget annexe lotissement le Châlet et Vote du nouveau budget annexe lotissement le Châlet

Monsieur le Maire explique la nécessité de voter un nouveau budget annexe pour le lotissement le Châlet.

Monsieur le Maire propose de prendre une décision modificative pour la création d'un budget annexe pour le lotissement le Châlet.

Suite à la création du budget annexe lotissement le Châlet, il faut alimenter celui-ci en faisant un transfert de 30 000 euros du budget commune afin d'alimenter le budget lotissement le Châlet.

Il convient donc de prendre la décision modificative suivante :

- Section investissement dépenses 21318 **budget commune** – 30 000 euros
- Section investissement recettes 16878 **budget annexe** + 30 000 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés la création d'un budget annexe lotissement le Châlet et vote également à l'unanimité des membres présents et représentés le budget primitif annexe lotissement 2020 de l'exercice 2020 qui s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement à 30 000€, 30 000€ en recettes et en dépenses d'investissement.

Délibération n°2311202005 : Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal d'un mail du Trésor public de la Suze, informant qu'il convient de prendre une délibération pour une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables. Il s'agit d'une facture de balayage de 2017 qui a été réglée deux fois en 2017 pour un montant de 113.80 € **avec impossibilité du TP de recouvrer cette somme.**

La présente délibération est acceptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2311202006 : Prix de vente du chêne à abattre en bois de chauffage dans le lotissement des Trois Chênes

M. le Maire informe qu'un chêne est dangereux dans le lotissement des trois Chênes. Il va donc être abattu et il convient de vendre le bois. Il propose de fixer le prix du stère non cassé débité en bouts de 1 mètre à 50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité des membres présents et représentés.

URBANISME

Délibération 2311202007 : Déclarations d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une déclaration d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain situé

- *Allée Ringeard cadastré section B n° 227 et 2 rue d'Athenay cadastré section B n° 156.*

Ce bien ne présentant pas un intérêt pour la commune, il est proposé au Conseil municipal de ne pas exercer ce droit sur ce bien.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une déclaration d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain situé

- *9 rue des Trois Chênes cadastré section ZT n° 144 – lot n° 22 du lotissement Bellevue.*

Ce bien ne présentant pas un intérêt pour la commune, il est proposé au Conseil municipal de ne pas exercer ce droit sur ce bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de ne pas préempter sur ces biens.

TRAVAUX

DÉLIBÉRATION n°2311202008 : CONVENTION CAUE

Signature de la convention du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) – Convention d'accompagnement de la commune pour la réflexion portant sur le devenir du site de l'école / aire de loisirs pouvant accueillir, l'école, la salle des fêtes et la mairie.

La commune a pour objectif d'ici à la fin du mandat municipal de réaliser d'importants travaux s'agissant de l'école. Les différents échanges qu'elle a pu avoir avec des hommes de l'art l'ont menée à étendre sa réflexion et à imaginer la réalisation d'un « complexe » regroupant non seulement l'école mais aussi la salle des fêtes et la mairie.

Pour ce faire, M. le Maire propose de passer une convention avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) pour une mission d'accompagnement pour la réflexion portant sur le devenir des sites communaux précités.

L'objet de cette convention porte sur

- L'expression ou la formulation d'orientations qualitatives d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement répondant aux objectifs d'intérêt publics
- L'éclairage et l'apport de connaissances et de références permettant l'épanouissement et le plein exercice par la commune de sa responsabilité de maître d'ouvrage
- L'aide à la définition d'une commande éventuelle ultérieure auprès d'autres acteurs compétents pour y répondre et en particulier les architectes, paysagistes concepteurs, urbanistes.... dans le but de favoriser l'obtention de candidatures de qualité, adaptées aux enjeux du projet de la commune

Elle garantit une démarche impliquant :

- Une expertise technique, culturelle et pédagogique,
- Une approche impartiale
- Le savoir faire d'une équipe pluridisciplinaire et ses connaissances des spécificités et de l'identité du territoire sarthois

Elle engage la mobilisation des moyens techniques et des compétences utiles.

- La commune devra apporter les données et documents utiles à la mission ainsi que le soutien organisationnel nécessaire à la réalisation de l'objectif. Un référent devra être désigné pour suivre la mission.

La durée de la convention est d'environ 9 mois à compter de la signature

Les modalités d'exécution se traduiront par

- Le recensement des besoins exprimés par le maître d'ouvrage (la commune)
- L'analyse et le diagnostic du site ; fonctionnement et usages actuels des lieux, cheminements, contraintes de stationnement, équipements divers....
- L'analyse architecturale du bâti
- La définition des espaces nécessaires au regard des différentes normes et contraintes et des différents usages possibles des bâtiments
- Le rappel des contraintes réglementaires
- Les enjeux et objectifs de l'aménagement
- Le tableau récapitulatif des surfaces
- Une hypothèse d'aménagement illustrée reprenant les enjeux et objectifs énoncés
- Le devenir et l'usage potentiel des bâtiments existants
- L'organigramme fonctionnel du bâtiment à concevoir (accès, liaisons, rapport de proximité des différentes fonctions...)
- La présentation de références d'opérations similaires.

Le CAUE remettra à la commune l'analyse des sites concernés, des photographies, une hypothèse d'aménagement et la présentation de références d'opérations similaires.

Le coût de cette étude est de 3000 €

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec le CAUE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité des membres présents et représentés, M. le Maire à signer cette convention.

INFORMATIONS

Point sur l'état d'avancement des travaux de la fibre optique

Un point a été fait avec l'interlocuteur de la Commune, Axione pour corriger la distribution des boîtes de raccordement sur tout le bâti. Ensuite, la mairie devra procéder à l'adressage précis qui consiste à numéroter tous les pavillons et lieux-dits.

Les raccordements devront être réalisés d'ici à quinze mois.

Chantier Salle des Fêtes

L'association Inalta est intervenue pour la réfection des portes et fenêtres de la salle des fêtes. Le chantier a été réalisé sur 8 jours à quatre personnes.

Compte-rendus des Commissions communautaires

Charlotte FERANDO a participé à la commission communautaire Culture-Tourisme-Enseignement et Sport.

Mickaël DESPRÉS a participé aux commissions CLECT et Déchets-Cycle de l'eau.

Installations des illuminations

La date d'installation est prévue pour le samedi 5 décembre à 9h00. Les élus participeront à ces installations.

La séance du Conseil Municipal est levée à 23h30.

SIGNATURES des conseillers municipaux présents lors de la séance du 23 NOVEMBRE 2020:

M. Michel PAVARD	M. Mickaël DESPRÉS	Mme Véronique PINEAU	Mme Delphine MICHALAKI
M. Armand LEFEUVRE	Mme Sylvia PROVOTS	M. Bertrand VIVIER	M. Nicolas BARADE
M. Kévin GUÉNÉ	M. Ken HÉBERT	Mme Betty FOLAN	Mme Angélique SÉRUS
	Absent - excusé		Absente - excusée
Mme Mélanie PRÉMARTIN	Mme Charlotte FERANDO	M. Philippe DUTERTRE	